CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des finances de la Chambre des communes – Consultations pré-budgétaires 2013

Ce mémoire est soumis par :

(•) **une organisation** **Nom de l'organisation:** Association canadienne de la construction

ou

( ) **un individu** **Nom:** _____

Sujet : Sélectionnez un sujet à partir du menu déroulant

* Recommandation 1 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

Depuis 2006, la rareté de la main-d'œuvre et les intrants de construction font grimper les coûts de construction à un niveau beaucoup plus élevé que les taux d'inflation nationaux annuels. Sous réserve de tout accroissement considérable de la productivité de la main-d'œuvre de l'industrie, cette situation, combinée au taux de retraite élevé qui sera enregistré dans le milieu au cours des prochaines années, se traduira par un investissement global réduit dans l'économie canadienne. Afin d'atténuer cette réduction et d'accroître la productivité de la main-d'œuvre, l'Association canadienne de la construction (ACC) recommande la modification temporaire de la catégorie 38 afin de permettre un amortissement en ligne droite à un taux de 25 %.

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

≤$499,999

5 ans ou plus

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

Le changement proposé permettrait aux achats de nouvel équipement d'être amortis entièrement sur cinq ans, comparativement à l'amortissement de 80 % seulement que permet la méthode de l'amortissement dégressif actuelle. On estime que l'incidence sur les recettes du gouvernement serait de moins de 100 millions de dollars sur 10 ans, et que cela devrait être amplement contrebalancé par les recettes fiscales (provenant de l'impôt des entreprises et des particuliers) plus élevées que générerait l'accroissement de la productivité dans l'industrie de la construction.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de la mise en œuvre de votre recommandation.

Puisque la construction a une incidence sur toutes les facettes de la vie au Canada, l'accroissement de la productivité dans l'industrie et les économies de coûts de construction qui en découleraient seraient ressentis dans tous les secteurs de l'économie. Grâce à la construction individuelle, le secteur de la construction industrielle, commerciale et institutionnelle, celui de la construction civile (infrastructure) ainsi que les entreprises et les particuliers canadiens tireraient tous parti du changement proposé. Étant donné que la construction est le secteur industriel de l'économie le plus répandu sur le plan géographique, les avantages se feraient ressentir dans toutes les régions du pays.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc.

Selon le Conseil national de recherches, les bris d'équipement figurent au nombre des facteurs qui entraînent les pertes de productivité les plus considérables dans le domaine de la construction. En réduisant le taux de bris d'équipement, nous pourrions accroître la productivité de 5 à 10 %. Grâce aux nouveaux systèmes de localisation GPS, aux transmissions hydrostatiques et aux modes ECO (économie d'énergie) pour les moteurs, les nouveaux modèles de machinerie permettent d'économiser jusqu'à 20 % de plus de carburant que les modèles mis au point seulement cinq ans auparavant. Ensemble, ces améliorations pourraient entraîner un accroissement de 15 % de la productivité de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction, tout en diminuant de façon importante l'empreinte écologique de cette industrie.

Sujet : Énergie et environnement

Recommandation 2 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

Les écologistes estiment que plus de 40 % des émissions de gaz à effet de serre sont attribuables à la conception, à la construction et à l'exploitation de bâtiments. Comme ces émissions sont générées en grande partie par le recours à des combustibles fossiles pour chauffer, refroidir ou éclairer les bâtiments, toute réduction de l'énergie qui y est consommée serait avantageuse sur les plans de l'environnement et de l'économie. L'ACC recommande l'ajout des systèmes de chauffage, de refroidissement et d'éclairage éconergétiques à la liste des actifs admissibles à la déduction pour amortissement des biens de la catégorie 43.2, qui permet l'amortissement accéléré des biens à un taux de 50 %.

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

≤$499,999

3 ans

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

L'ajout des systèmes de chauffage, de refroidissement et d'éclairage éconergétiques dans la catégorie 43.2 réduirait les revenus directs du gouvernement d'environ 90 millions de dollars sur trois ans. Cette réduction serait contrebalancée par les revenus accrus, de l'ordre de 20 à 30 millions de dollars, qui seraient générés par les entreprises participant à la distribution, à la vente et à l'installation de tels systèmes destinés aux bâtiments. De 5 à 10 ans après sa mise en œuvre, ce changement stratégique entraînerait vraisemblablement une augmentation nette des recettes fiscales des gouvernements, et une réduction des dépenses connexes liées à la production d'énergie.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de votre recommandation.

Tant les Canadiens que les entreprises du pays tireraient parti de la politique proposée. Les avantages initiaux seraient ressentis plus directement par les propriétaires de bâtiment et les entreprises de fabrication et d'installation de systèmes de chauffage, de refroidissement et d'éclairage; cependant, au fil du temps, soit à mesure que la demande en électricité diminuerait, les services publics d'électricité deviendraient les principaux bénéficiaires, puisque l'on observerait alors une diminution importante des coûts de production.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc.

La diminution de la demande en électricité à l'échelle nationale permettrait aux services publics d'électricité de réduire la production d'énergie, de vendre l'énergie excédentaire aux États-Unis ou de reporter certaines dépenses élevées liées à l'augmentation de la capacité de production. En outre, les propriétaires et les résidants d'immeubles ainsi que les titulaires de domaine à bail bénéficieraient de factures énergétiques moins élevées.

Sujet : Services financiers et sujets d'ordre financier

Recommandation 3 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

Même si la situation sur les marchés du crédit s'est améliorée depuis 2008, les financiers de partenariats public-privé (PPP) ont tout de même accru leurs exigences en matière de garantie d'exécution (liquidités) et peuvent maintenant demander des lettres de crédit, entre autres choses. Les exigences sur le plan de la capacité financière, qui représentent souvent de 10 à 15 % de la valeur totale du projet en cause, peuvent, lorsqu'il s'agit d'entrepreneurs étrangers, être prises en charge par les agences de crédit à l'exportation des entrepreneurs en question, et ce, sans incidence majeure sur les bilans de ces derniers. Par souci d'équité, l'ACC recommande à Exportation et développement Canada (EDC) de conserver son pouvoir intérieur d'utiliser son programme de garantie-caution de bonne fin afin de prendre en charge des lettres de crédit pour les entrepreneurs canadiens qui présentent des soumissions en vue de la réalisation, au Canada, de projets se rattachant à des PPP.

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

≤$499,999

Immédiatement

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

Si l'on permet à EDC de conserver son pouvoir d'utiliser son programme de garantie-caution de bonne fin, cela n'aura aucune incidence sur les recettes du gouvernement fédéral. En outre, puisque le programme de garantie-caution de bonne fin n'a aucun équivalent national, il ne prend la place d'aucun produit canadien créé par le secteur des finances ou de l'assurance.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de votre recommandation.

La mise en œuvre de la recommandation présentée se révélerait bénéfique pour les entrepreneurs canadiens. Puisque les cautionnements de garantie d'exécution ne sont habituellement pas acceptés en tant que garantie contractuelle pour les projets réalisés dans le cadre de PPP, les sociétés canadiennes doivent s'appuyer uniquement sur leur bilan au moment de prendre en charge des lettres de crédit. Les sociétés étrangères peuvent, pour leur part, recourir à leurs agences de crédit à l'exportation pour la prise en charge de telles lettres lorsqu'elles souhaitent présenter des soumissions en vue de la réalisation de projets canadiens se rattachant à des PPP, ce qui leur donne un avantage concurrentiel important. S'ils ne peuvent avoir accès au programme de garantie-caution d'EDC, les entrepreneurs canadiens seront désavantagés lorsqu'ils souhaiteront soumissionner en vue de projets de ce type.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc

Si l'on omet d'accorder aux entrepreneurs canadiens l'accès au programme de garantie-caution d'EDC, la situation de l'emploi dans le secteur de la construction au Canada pourrait se détériorer, notamment pour les cadres et le personnel des sièges sociaux. En outre, si le marché des projets nationaux se rattachant aux PPP continue de croître au rythme actuel, il pourrait être visé, approximativement, par 30 à 50 % des soumissions présentées dans le secteur de l'infrastructure publique au cours des 10 prochaines années. Enfin, si les sociétés canadiennes ne peuvent compter sur un mécanisme qui garantit leur compétitivité lorsqu'il s'agit de soumissionner en vue de la réalisation de projets associés à des PPP au Canada, leur capacité à long terme de fournir des solutions dans le cadre de tels projets, tant au pays qu'à l'étranger, sera considérablement diminuée.

Inscrivez ici toute explication complémentaire sur votre ou vos recommandations.

L'ACC estime que la politique fédérale actuelle permet toujours d'établir un juste équilibre entre les efforts de réduction de la dette gouvernementale nette et la réalisation des investissements stratégiques nécessaires à l'accroissement de la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale. Cette année, l'Association a formulé ses recommandations prébudgétaires en tenant compte de ces objectifs.

L'ACC recommande la modification de la catégorie 38 afin de permettre l'amortissement des biens admissibles en ligne droite à un taux de 25 %. Les biens de cette catégorie sont surtout utilisés dans les industries de la construction, de l'exploitation minière et de la foresterie, et ils ont habituellement une durée de vie utile de 5 à 7 ans. La politique d'amortissement régressif actuelle permet seulement l'amortissement des biens à un taux de 80 % après 5 ans, et à un taux de 97 % après 10 ans. Si l'on mettait en œuvre la recommandation de l'ACC, les biens pourraient être amortis complètement sur 5 ans; ainsi, la politique d'amortissement correspondrait davantage à la durée de vie utile réelle des biens. Puisque l'utilisation de nouvel équipement en construction pourrait générer une amélioration de 20 % de la productivité de la main-d'œuvre, tout coût initial devant être assumé au moyen de fonds fédéraux serait vraisemblablement contrebalancé, bien au-delà de la mesure requise, par l'augmentation correspondante des recettes fiscales (provenant de l'impôt des entreprises et des particuliers) attribuable à la productivité accrue de la main-d'œuvre.

Dans le même ordre d'idées, l'ajout des systèmes de chauffage, de refroidissement et d'éclairage éconergétiques à la catégorie 43.2 serait bénéfique, à de nombreux égards, pour l'économie, les contribuables et, au final, les gouvernements à l'échelle du Canada. Puisque l'adoption de la politique proposée inciterait les propriétaires à remplacer, dans leurs bâtiments, la plupart des systèmes consommant beaucoup d'énergie par des systèmes équivalents plus éconergétiques, les économies d'énergie nettes ainsi réalisées pourraient s'élever jusqu'à 20 %. En outre, même si cela pourrait entraîner des pertes de revenu de 100 millions de dollars sur trois ans pour le gouvernement fédéral, l'incidence nette globale de la diminution des coûts d'exploitation des bâtiments et les économies que réaliserait le gouvernement en ce qui touche la capacité de production contrebalanceraient amplement ces pertes.

Enfin, l'Association recommande de permettre à EDC de conserver son pouvoir intérieur d'utiliser son programme de garantie-caution de bonne fin afin de prendre en charge des lettres de crédit pour des entrepreneurs canadiens qui présentent des soumissions en vue de la réalisation de projets nationaux se rattachant à des PPP. Étant donné que les financiers demandent maintenant des lettres de crédit qui correspondent à des fonds représentant de 10 à 15 % de la valeur totale du projet en cause, les sociétés canadiennes doivent utiliser une grande partie de leur capacité de crédit lorsqu'elles réalisent, au pays, des projets associés à des PPP. Les entrepreneurs étrangers, quant à eux, peuvent recourir à leurs agences de crédit à l'exportation pour la prise en charge de leur participation à de tels projets au Canada, ce qui leur donne un avantage concurrentiel important par rapport aux entrepreneurs canadiens. À la suite de la décision (annoncée dans le budget de 2009) de permettre à EDC de jouer un rôle actif sur le marché national, les règles du jeu sont devenues équitables pour tous et cela n'a eu aucune incidence sur les recettes fédérales. Ainsi, l'ACC recommande fortement de permettre à EDC de continuer d'utiliser son programme de garantie-caution de bonne fin pour le financement des projets nationaux se rapportant à des PPP.

L'ACC est impatiente de se présenter devant le Comité cet automne afin d'expliquer plus en détail les recommandations contenues dans ce mémoire. Entre-temps, si vous avez des questions ou désirez obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de ce mémoire, veuillez communiquer avec Bill Ferreira, au 613-236-9455.

*Veuillez noter que vous devez obligatoirement proposer une recommandation.